



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024\_018\_PM

**Objet :** Autorisation pose d'échafaudage rue Raymond Jullian

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Considérant** la demande formulée par monsieur Lilian SABATHE maçon à Mallemort sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage rue Raymond Jullian à Mallemort afin de procéder à un contrôle d'étanchéité de la toiture de son client du :

**Lundi 19 février au vendredi 22 mars 2024**

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Lilian SABATHE maçon à Mallemort, est autorisé à installer un échafaudage, rue Raymond Jullian à Mallemort afin de procéder à un contrôle d'étanchéité de la toiture de son client du lundi 19 février au vendredi 22 mars 2024.

**Article 2 :** Les dispositions suivantes seront prises en matière de sécurité et de salubrité :

- L'échafaudage sera dûment signaler de jour comme de nuit.
- Des panneaux de signalisation seront installés sur la chaussée par le pétitionnaire pour prévenir les usagers.
- Les travaux se feront pendant les heures ouvrables.

A la fin des travaux, le responsable veillera à la propreté des lieux

**Le stationnement dans la rue Raymond Jullian sera interdit pendant la journée pour faciliter le travail et la rue sera fermée temporairement selon les besoins de l'entreprise.**

**Article 3 :** la signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la directrice des services techniques

**Une copie sera adressée à :**

- Monsieur Lilian SABATHE
- Métropole : service déchets
- Messieurs les chefs de centre de secours de Sénas et de la Roque d'Anthéron

Fait à Mallemort, le 13/02/2024

**Hélène GENTE**

**Maire de Mallemort**

